



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 avril 2026

**Date de convocation**

\*\*\*

27 MARS 2026

**Date d'affichage**

\*\*\*

27 MARS 2026

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....32

Votants.....33

N° DEL-26-16

**Objet**

\*\*\*\*

**Avis de création  
d'une chambre  
funéraire**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKÉ, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Marie-Christine MINCHILLI, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

**Était absent excusé :**

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Eric LANTOINE, conseiller délégué.

**Secrétaire de séance :** Isabelle DUPONT

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 avril 2026**

Par courrier en date du 18 février 2026, Monsieur le Préfet du Nord a transmis à Monsieur le Maire de la ville de Marly une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Marly – 105 rue Jean Jaurès, parcelle B 6206 présentée par Monsieur Jacques Semaille, gérant de la SAS « Semaille » qui assure également l'exploitation de l'équipement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet du département. Le Préfet sollicite le maire afin de procéder à la consultation du conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois suivant réception du courrier. Le conseil départemental est également consulté dans sa compétence environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'atteinte à l'ordre public ou le danger pour la salubrité publique sont les motifs de refus possibles de cette autorisation.

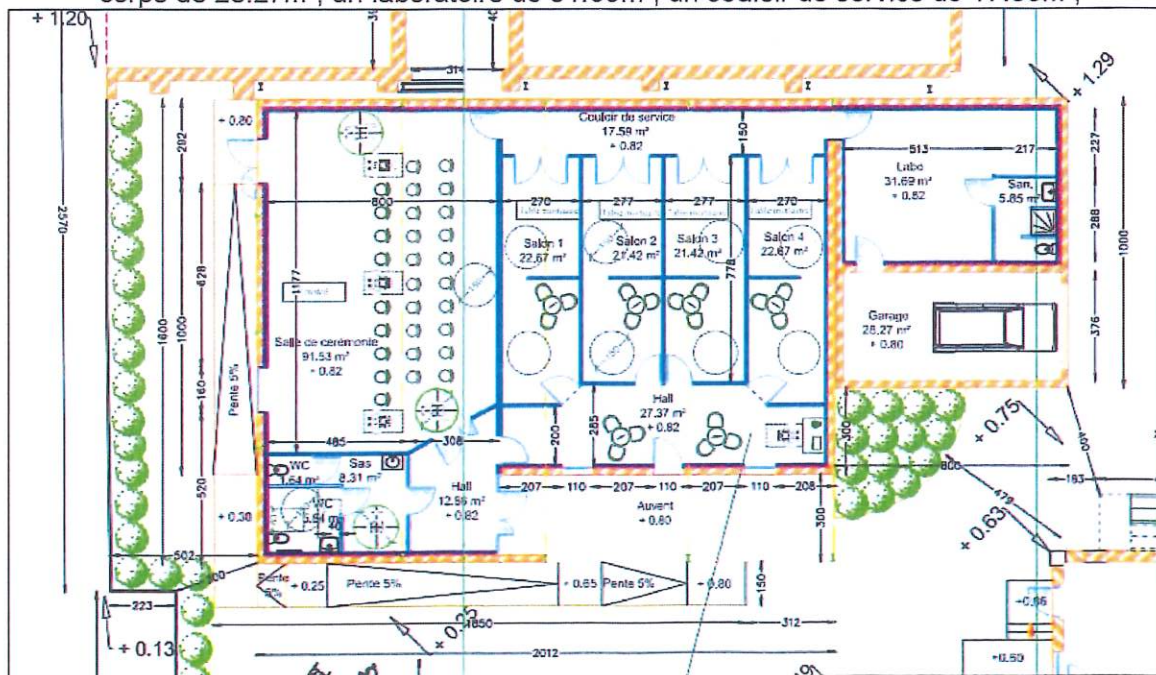
Le dossier de demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire présenté par la société SAS « Semaille » doit être composé :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- d'un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

Le dossier contient aussi le plan de situation, les plans de la chambre funéraire, un projet de règlement intérieur.

Le bâtiment accueillant la chambre funéraire comprend :

- des espaces ouverts au public : hall d'accueil de la salle de cérémonie 12.86 m<sup>2</sup>, des sanitaires dont PMR de 15.79m<sup>2</sup>, une salle de cérémonie de 91.53m<sup>2</sup>, d'un hall d'accueil aux salons de présentation de 27.37m<sup>2</sup>, de 4 salons de présentation des corps pour un total de 88.18m<sup>2</sup>,
- des zones techniques privatives : un garage privé indépendant pour le transport des corps de 28.27m<sup>2</sup>, un laboratoire de 31.69m<sup>2</sup>, un couloir de service de 17.59m<sup>2</sup>,



Ainsi,

**Vu** l'article R.2223-74 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le courrier du Préfet du Nord, bureau de la réglementation générale et de la circulation routière en date du 18 février 2026 sollicitant que le dossier soit soumis à l'examen du conseil municipal ;

**Considérant** la demande formulée par la société SAS « Semaille » auprès des services de la Préfecture ;

**Considérant** que l'avis du conseil municipal est sollicité par la Préfecture à la suite de la demande de création d'une chambre funéraire par la société SAS « Semaille » au 105 rue Jean Jaurès ;

**Considérant** que cette demande formulée par la société SAS « Semaille » répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

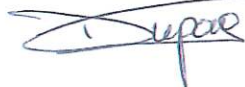
**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire au 105 rue Jean Jaurès,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**- ADOPTE la proposition.**

La secrétaire  
Isabelle DUPONT



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 10/04/2026.....  
Document exécutoire à compter du 10/04/2026.